

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/07/2010

Réception par le Prefet : 05/07/2010

Publication : 09/07/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-9-5-1

Séance du vendredi 2 juillet 2010

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL POSTES D'AGENTS DE DEVELOPPEMENT : REGULARISATION DU SOLDE DE L'ANNEE 2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2009-5-5-2 du Conseil Général du 9 décembre 2009 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi de la politique de développement local et fixant le budget 2010,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde le versement du solde d'un montant de **5 007,63 €** pour les postes 2009 des agents de développement (généralistes et spécialisés), selon la répartition fixée par les tableaux annexés au rapport,
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Programme F731, imputation 0-65-71-65734-2827-006 : Communes et structures intercommunales.
- ❖ Autorise l'émission de titres de recettes pour un montant total de **3 051,20 €** pour percevoir le trop perçu des salaires 2009 des agents de développement des Communautés de Communes, selon la répartition fixée par le tableau annexé au rapport. Les recettes seront imputées sur le Programme F731, imputation 0-77-71-773-2827-006.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 02 JUILLET 2010Agent de développement
PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DLA03382	COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE HAUT-RHIN - ENSISHEIM P09-Solde Agent de développement priorités partagées (Studer)	71,40	40%	28,56
DLA03381	COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE HAUT-RHIN - ENSISHEIM P09-Solde Agent de développement généraliste (Schittly)	1 395,02	50%	697,51
DLA03376	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH P09-Solde Agent de développement généraliste (Leroide)	178,70	50%	89,35
DLA03374	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE D'ALSACE P09-Solde Agent de développement spécialisé (Boulogne)	1 977,50	40%	791,00
DLA03373	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE D'ALSACE P09-Solde Agent de développement généraliste (Mongodin)	1 050,00	50%	525,00
DLA03377	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER P09-Solde Agent de développement priorités partagées (Belaziz)	295,00	40%	118,00
DLA03380	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN P09-Solde Agent de développement généraliste (Tschann)	2 460,82	50%	1 230,41
DLA03379	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ P09-Solde Agent de développement généraliste (Lichtlé)	2 066,66	50%	1 033,33
DLA03378	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU RIED BRUN P09-Solde Agent de développement généraliste (Alviani)	954,94	50%	477,47
DLA03375	COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN - FESSENHEIM P09-Solde Agent de développement spécialisé (Grunenwald)	42,50	40%	17,00
Total				5 007,63

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 2 JUILLET 2010

**Agent de développement
PROGRAMME 2010
TROP VERSE SUR SUBVENTION DES AGENTS DE DEVELOPPEMENT
POUR L'ANNEE 2009**

Désignation du débiteur	Objet	Montant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER	Trop-versé sur subvention agent de développement spécialisé (mandat n°48015)	961,89
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN	Trop-versé sur subvention agent de développement priorités départementales (mandat n° 48000)	1 010,13
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH	Trop-versé sur subvention agent de développement généraliste (mandat n° 48004)	152,51
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT AMARIN	Trop-versé sur subvention agent de développement priorités départementales (mandat n° 41639)	618,50
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT	Trop-versé sur subvention agent de développement généraliste (mandat n° 48019)	308,17